L'APA en bref...

3ème objectif de la CDB : partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Principes fondamentaux du Protocole de Nagoya sur l'APA :

- Accès facilité aux ressources génétiques;
- Respect de la Souveraineté nationale;
- Consentement Préalable en Connaissance de Cause (CPCC) des fournisseurs de Ressources génétiques et de Connaissances traditionnelles associées;
- Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) pour assurer le partage d'avantages monétaires et non monétaires par les utilisateurs, au bénéfice des peuples, notamment les communautés locales et pour la conservation et l'utilisation durable de la Biodiversité.

Quels intérêts à promouvoir l'APA autour des APs?

- Intégration dans les plans de sauvegarde sociale, en complément des AGRs courantes (dans le secteur Agricole, Artisanal, ...);
- Conservation dans les APs, accompagnée de Valorisation autour des APs;
- Avantages socio-économiques générés, par le mécanisme APA, attribués aux communautés locales, leur permettant de préserver la biodiversité et d'en assurer l'utilisation durable pour des revenus soutenus;
- Avantages partages par les utilisateurs, redéployés dans les actions de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité;
- Gestionnaires de sites dotés d'un droit de donner leur consentement préalable en connaissance de cause et de poser des conditions en contrepartie de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques, issues de leur rayon / zone d'intervention.